



La communication suivante sera envoyée à tous les promoteurs de régimes Croix Bleue Medavie le lundi 19 décembre.

### **Modification imminente de la période d'attente d'assurance-emploi**

Le gouvernement canadien réduira la période d'attente précédant le versement des prestations d'assurance-emploi (AE) de deux semaines à une semaine, y compris pour les prestations de maladie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La modification s'applique uniquement à la période d'attente des prestations d'AE, ce qui signifie que le début (et la fin) du versement des prestations s'effectuera une semaine plus tôt qu'actuellement. Comme ce changement aura une incidence sur certains régimes d'assurance invalidité, Croix Bleue Medavie adaptera les régimes touchés afin de les adapter.

#### **Qui est touché, et dans quelle mesure**

##### **Régimes d'assurance invalidité de courte durée (ICD) existants qui participent au programme de réduction du taux de cotisation d'AE**

- Si le délai de carence de votre ICD est de plus de 7 jours, il devra être changé à 7 jours ou moins. Cette modification à votre régime d'ICD aura une incidence sur vos taux.
- Une période de transition de 4 ans a été accordée par le gouvernement du Canada avant que vous deviez faire ce changement.
- Les changements requis seront présentés lors d'un prochain renouvellement, mais vous pouvez choisir de modifier votre délai de carence pour l'ICD en tout temps.
- Si le délai de carence de votre régime d'ICD est de 7 jours ou moins, aucun changement n'est requis.

##### **Régimes d'ICD intégrés à la Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC) ou avec Prestations supplémentaires de chômage (PSC).**

- Votre délai de carence actuel continuera de s'appliquer – le paiement de la période d'attente par le régime devra être séparée afin de refléter cette nouvelle période de prestations d'AE (c.-à-d., une semaine au début (semaine 1) et une semaine à la fin (semaines 17)).

##### **Régimes d'invalidité de longue durée (ILD) existants**

- Si vous avez un régime d'ILD avec un délai de carence de 119 jours (17 semaines) et pas de régime d'ICD, vous devriez envisager de réduire votre délai de carence pour l'ILD à 112 jours (16 semaines) afin d'éliminer l'écart d'une semaine entre la fin des prestations d'AE et le début des prestations d'ILD.
- Un ajustement de 2,5 % sera appliqué à vos taux d'ILD afin de refléter ce changement dans le délai de carence.
- Si ce changement n'est pas apporté, les adhérents attendront une semaine sans prestations, recevront 15 semaines de prestations d'AE et attendront une autre semaine sans prestations avant le début des prestations d'ILD.

##### **Nouveaux régimes d'ICD et d'ILD**

- Tous les taux standards refléteront le changement apporté à la période d'attente de l'AE :
  - Les régimes d'ICD auront un délai de carence de 7 jours ou moins.
  - Les régimes d'ILD, sans régime d'ICD, auront un délai de carence de 16 semaines.

Les changements rétroactifs ne seront pas permis, puisqu'ils pourraient avoir des répercussions sur les demandes de prestations qui sont déjà en court de traitement.

Communiquez avec votre représentant Croix Bleue Medavie pour obtenir de plus amples renseignements.